

LES TROPHEES DE LA FONDATION DE L'AVENIR 2026

Règlement

ARTICLE 1

La Fondation de l'Avenir, dont le siège est sis 255, rue de Vaugirard, 75719 PARIS cedex 15, organise un concours scientifique intitulé LES TROPHEES DE LA FONDATION DE L'AVENIR.

La participation au concours LES TROPHEES DE LA FONDATION DE L'AVENIR est gratuite.

Ce concours est ouvert à partir du 18 août 2026, 16h00 au 09 octobre 2026, 23h59. La désignation du Lauréat du Prix MFP des donateurs sera réalisée par Maitre Sandrine PANHARD entre le 26 octobre 2026, 00h01 et le 6 novembre 2026, 23h59.

La date d'annonce des résultats et de remise des prix aura lieu le 1^{er} décembre 2026.

Le concours se présente sous forme de 2 prix :

PRIX DE L'INNOVATION MEDICALE financé par la Matmut, d'une valeur de 40.000 €

PRIX DES DONATEURS financé par la MFP, d'une valeur de 25.000 €

ARTICLE 2. PRIX DE L'INNOVATION MEDICALE financé par la Matmut

2.1. Positionnement

1) Ce prix récompense un travail de recherche abouti et innovant, mené par un chercheur et une équipe déjà financés par la Fondation de l'Avenir dans le passé, et ayant débouché sur une application clinique ou une thématique nouvelle de recherche appliquée, avec une suite à encourager.

2) Ce travail doit s'inscrire dans les axes statutaires de la Fondation de l'Avenir : la recherche médicale appliquée.

3) Ce travail doit être attesté par des publications internationales.

4) La plus grande partie du prix doit être utilisée pour la suite des travaux.

2.2. Dossier de demande

Il devra comporter :

- 1) Un résumé « grand public ».
- 2) Une description de l'équipe de recherche : noms, titres et curriculum vitæ du responsable et des membres de l'équipe.
- 3) Un exposé succinct (3-4 pages) des travaux réalisés et des résultats obtenus, en mettant l'accent sur les retombées pratiques et les applications.
- 4) Les publications : 2 ou 3 publications internationales les plus significatives avec les tirés à part, une liste des publications référencées de l'équipe des trois dernières années, et tout autre document propre à éclairer le jury, sur la nature, la qualité des travaux et leurs applications.
- 5) Une présentation sur 3-5 pages des thématiques qui découlent des travaux réalisés et du programme de recherche à venir.
- 6) Les récompenses déjà obtenues ou demandées pour le travail présenté (France ou international).
- 7) Un engagement de présence à la remise des prix et une autorisation pour la Fondation de l'Avenir ou la Matmut de pouvoir communiquer sur l'équipe et son travail.
- 8) Un engagement à rendre compte de l'utilisation de la dotation pour la suite du travail.

2.3. Diffusion

Lancement d'un appel à candidatures auprès de tous les chercheurs financés par le passé par la Fondation de l'Avenir et encore en activité en juin 2026, hormis ceux ayant déjà reçu un Prix de la Fondation de l'Avenir en activité propre ou d'une Fondation abritée.

2.4. Choix du lauréat

- Chaque candidat retourne un dossier complet tel que défini ci-dessus avant le 9 septembre 2026, 23h59.
- Les membres du bureau du conseil scientifique de la Fondation de l'Avenir effectuent un classement des dossiers reçus avant le 15 octobre 2026, 23h59, une sommation des classements indépendants est effectuée pour faire émerger les trois meilleurs dossiers.

Critères de choix pour le classement :

- ▶ Adéquation par rapport au positionnement du prix, et plus particulièrement :
 - Travail rentrant dans les axes de la Fondation de l'Avenir.
 - Qualité des travaux présentés et des publications.
 - Applications des résultats en clinique humaine et suite prévue pour les travaux.

- ▶ Le lauréat n'est pas bénéficiaire simultanément ou très récemment d'un prix d'un montant équivalent ou supérieur.
- ▶ Le lauréat n'est pas un membre du conseil scientifique de la Fondation de l'Avenir.

La Matmut procède à la nomination du lauréat parmi ces 3 meilleurs dossiers.

La remise du prix Matmut se fera lors de la cérémonie des Trophées de la Fondation de l'Avenir le 1er décembre 2026.

ARTICLE 3. MFP DES DONATEURS financé par la MFP

3.1. Positionnement

- 1) Ce prix récompense un travail abouti et innovant, ayant débouché, soit sur une application clinique, soit vers des thématiques nouvelles de recherche, avec une suite à encourager.
- 2) Ce prix récompense une équipe ou personne déjà financée par la Fondation de l'Avenir lors des appels à projets des années précédentes, dont le travail a été finalisé et évalué par le conseil scientifique.
- 3) Ce travail doit avoir eu des résultats attestés par des publications ou des communications significatives.
- 4) La plus grande partie du prix doit être utilisée pour la suite des travaux.

3.2. Dossier de demande

Il n'y a pas de dossier de demande.

Sur la présélection du Conseil Scientifique de la Fondation de l'Avenir, le directoire de la Fondation de l'Avenir a choisi 6 dossiers, lors de sa réunion du 2 juin 2026.

Un courrier est adressé aux directeurs de projets retenus pour les informer de leur sélection, et leur demandant en retour :

- Leur accord de participation.
- Un engagement du directeur de projet à être présent pour la remise des prix le 1^{er} décembre 2026.
- Un engagement de rendre compte de l'utilisation du prix.
- Un engagement du Lauréat de participer à une rencontre avec les donateurs de la Fondation de l'Avenir.

3.3. Diffusion

Diffusion d'une information sur les dossiers présélectionnés et d'un bulletin de vote auprès des donateurs par un supplément encarté dans le « Fonder l'Avenir » diffusé au mois d'août 2026.

3.4. Choix du lauréat

Le choix du lauréat est effectué, sous contrôle de commissaire de justice, par un vote des donateurs ayant effectué un don dans les quatre dernières années (recevant le « Fonder l'Avenir »).

Les bulletins de vote devront être adressés, à partir du 18 août 2026 jusqu'au 09 octobre 2026, 23h59, chez Maître Sandrine PANHARD, Commissaire de Justice chargée du dépouillement des votes, à l'adresse postale suivante :

SCP SCHAMBOURG-PANHARD- AUTORISATION 10518 - 75443 PARIS CEDEX 09.

La remise du prix MFP des donateurs se fera lors de la cérémonie des Trophées de la Fondation de l'Avenir le 1^{er} décembre 2026.

Ne seront pas considérés comme valides les bulletins qui :

- Seront déchirés
- Comporteront plusieurs choix

ARTICLE 4

Les lauréats se verront attribuer des dotations de la part des partenaires officiels du concours : la Matmut, la MFP (Mutualité Fonction Publique).

La remise des TROPHEES DE LA FONDATION DE L'AVENIR aux lauréats aura lieu à Paris le 1^{er} décembre 2026, à l'Hôtel d'Evreux – 19 place Vendôme, 75001 Paris.

Chaque lauréat ou un représentant qu'il aura désigné s'engage à être présent pour la remise de son prix.

ARTICLE 5

Les résultats des TROPHEES DE LA FONDATION DE L'AVENIR seront diffusés aussi largement que possible.

La Fondation de l'Avenir se réserve le droit de communiquer sur les TROPHEES DE LA FONDATION DE L'AVENIR. Les partenaires du concours et les lauréats auront toute latitude pour communiquer sur leur participation aux Trophées de la Fondation de l'Avenir et s'engagent à faire mention de la Fondation de l'Avenir dans toute communication écrite ou orale.

ARTICLE 6

Il est possible de le télécharger sur le site internet de la Fondation de l'Avenir :

<http://www.fondationdelavenir.org>

Le règlement est également disponible par courrier à l'adresse suivante :

FONDATION DE L'AVENIR

Relations Donateurs

LES TROPHEES DE LA FONDATION DE L'AVENIR

Immeuble ILO – 123 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS

ARTICLE 7

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait des partenaires...), la Fondation de l'Avenir, organisateur du concours les TROPHEES DE LA FONDATION DE L'AVENIR, se réserve le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

ARTICLE 8

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par la Fondation de l'Avenir.

ARTICLE 9

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » et le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition de portabilité et de limitation de traitement. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement et pouvez aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits en précisant votre nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier ou courriel à la Déléguée à la Protection des Données de la Fondation de l'Avenir – Immeuble ILO – 123 boulevard de Grenelle 75015 PARIS - email : dpo@fondationdelavenir.org

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation de l'Avenir. Elles sont destinées au service des relations donateurs et aux tiers mandatés par la Fondation de l'Avenir à des fins de gestion interne, pour l'émission de votre reçu fiscal, pour répondre à vos demandes et faire appel à votre générosité. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. La Fondation de l'Avenir s'engage à ne pas sortir les données en dehors de l'Union Européenne et à ne pas les échanger avec une autre entité.

Fondation de l'Avenir – Relations Donateurs – Immeuble ILO – 123 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS – Tél : 01 40 43 23 74 – Email : infodons@fondationdelavenir.org

ARTICLE 10

La participation au concours TROPHEES DE LA FONDATION DE L'AVENIR implique l'acceptation totale du présent règlement.